



## Conseil économique et social

Distr. générale  
30 octobre 2017  
Français  
Original : anglais

---

### Commission du développement social

Cinquante-sixième session

31 janvier-7 février 2018

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous

### **Déclaration présentée par International Movement for Advancement of Education Culture Social and Economic Development, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

### *Élimination de la pauvreté*

En ce moment décisif, nous consacrons nos forces à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions d'ici à 2030. Il n'existe toutefois pas de recette miracle ni de formule toute faite pour venir à bout de ce fléau. Chacun doit pouvoir vivre dans des conditions décentes et bénéficier d'une protection sociale. Conséquence ultime de la pauvreté, la faim, dont l'élimination est inscrite dans l'objectif de développement durable n° 2, ne sera quant à elle vaincue que si la sécurité alimentaire est assurée en priorité et si toutes les formes de malnutrition disparaissent.

Aucun pays ne peut atteindre la prospérité sans une croissance durable reposant sur de solides bases économiques. La réalisation de cet objectif passe par le développement d'ensemble de toute nation, dans ses différentes composantes, au travers des démarches suivantes: partager les richesses et corriger les inégalités de revenus, œuvrer à l'édification d'économies dynamiques, durables, innovantes, axées sur l'être humain et promouvoir l'emploi des jeunes et l'autonomisation économique des femmes, en particulier assurer un travail décent à tous, lutter contre le travail forcé, le travail des enfants et la traite des êtres humains sous toutes ses formes. Des mesures doivent être adoptées pour améliorer les capacités productives, la productivité et l'emploi et favoriser l'inclusion financière, une agriculture durable, le développement durable de la pêche, des industries et des réseaux de transport, l'accès universel à des services de distribution d'énergie modernes, abordables, fiables et écologiquement viables, et la mise en place d'infrastructures résilientes et de qualité.

L'Assemblée générale des Nations Unies a admis que l'élimination de la pauvreté était le plus grand défi auquel le monde devait faire face aujourd'hui ainsi qu'un préalable du développement durable. L'ensemble des instruments existants soulignent combien il importe de s'attaquer à la pauvreté par l'introduction d'innovations juridiques aux niveaux national, régional et international, sur la base d'un dispositif commun qui permettra de mener une action cohérente et d'atteindre l'objectif visé. L'accent est également mis sur le fait que pour améliorer la vie des personnes et des groupes les plus pauvres, une analyse approfondie des implications juridiques de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde) s'impose. Si les objectifs de développement durable ne relèvent pas d'obligations découlant de traités et ne peuvent être rattachés au droit international coutumier, il n'en demeure pas moins qu'ils constituent pour les États des engagements pris de bonne foi auprès de la communauté internationale qui peuvent influencer favorablement l'élaboration des politiques et stratégies d'élimination de la pauvreté.

Parallèlement aux initiatives de développement qu'ils prennent pour réduire la pauvreté et fixer des orientations en matière d'aide extérieure, les pays développés peuvent entreprendre de mettre en place de solides cadres politiques intérieurs pour contribuer à éradiquer ce fléau partout dans le monde.

Les dispositions prises par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour lutter contre la pauvreté dans le monde sont utiles aux États qui peuvent s'en inspirer, selon que de besoin, pour élaborer et mettre en œuvre leurs propres politiques en la matière. Ainsi, de solides dispositifs, dans lesquels l'aide financière aux populations vulnérables et l'aide au développement seraient inscrites dans la législation nationale, peuvent encadrer l'action menée au titre l'objectif de développement durable n° 1.

Les organisations régionales, autres plateformes de promotion des mesures d'élimination de la pauvreté, peuvent susciter des initiatives dans les pays ou à l'échelle internationale. Plusieurs instruments régionaux de protection des droits de l'homme font explicitement le lien avec l'objectif de développement durable n° 1.

Les plans d'action nationaux et les organes qui sont chargés d'en assurer le suivi et l'évaluation dans les pays représentent d'autres vecteurs importants qui ont permis, par exemple, de mettre en évidence les problèmes posés en termes de droits de l'homme par les objectifs du Millénaire pour le développement, ou encore de définir des principes directeurs applicables aux objectifs de développement durable. Dans le cadre des stratégies nationales d'élimination de la pauvreté, on observe que les pays, qu'ils soient développés ou en développement, recourent de plus en plus à une législation adaptée à leurs besoins pour faire avancer les objectifs de développement durable.

L'élimination de la pauvreté est une tâche vitale qui exige le concours de tous les secteurs de la société, en partenariat ou dans le cadre d'une démarche collaborative; c'est par une action inclusive, inspirée du principe de responsabilité et délimitée dans le temps, à laquelle la société civile doit contribuer activement, que l'engagement pris au titre de l'objectif de développement durable n° 1 pourra être accompli. Le rôle joué par les organisations non gouvernementales dans la réduction de la pauvreté est une question récurrente. Elles doivent s'employer résolument à soutenir les pauvres qui cherchent à sortir de leur condition. En règle générale, leur mission est d'offrir des services. Aujourd'hui, force est de constater que leur participation à la réalisation des objectifs de développement durable, en partenariat avec un gouvernement ou toute autre partie prenante, est un passage obligé.

---